



OBJET : Note de présentation établie au titre de l'article L. 120-1-II du Code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet de la consultation : Projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel d'entretien et de restauration du bassin versant de la LOIVRE

Lieu de consultation : Le projet d'arrêté préfectoral est mis à disposition du public :

- sur le site internet des services de l'État dans la Marne en suivant ce lien : <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-public-aux-decisions-prises-en-matiere-d-environnement>
- sur demande, aux heures habituelles d'ouverture (en semaine de 9h à 11h30 et de 14h à 16h) sauf les jours fériés à la direction départementale des territoires de la Marne, Service environnement eau préservation des ressources, cellule politique de l'eau.

Délai de consultation : Le public dispose d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté préfectoral.

Début de la consultation : 13 janvier 2023 **Fin de consultation :** 4 février 2023

Observations : Les avis doivent être transmis :

- par courrier à : Direction départementale des territoires de la Marne – 40, boulevard Anatole France – Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources – CS 60 554 – 51 037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr.

Suite de la consultation : Après dépouillement et analyses, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

Présentation du projet :

Les opérations sont portées par le SIABAVES sur le bassin versant de la Loire.

Les travaux sont financés majoritairement par des fonds publics et n'entraîneront aucune expropriation. En application de l'article L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime, est dispensé d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques. La présente déclaration d'intérêt général a une durée de validité de cinq ans à compter de la date de début des travaux.

Les travaux de restauration et d'entretien concernent à la fois la LOIVRE sur l'ensemble de son linéaire (11 700 m) et les cours d'eau présents sur son bassin versant : La Rabassa (6200 m), le Ru de Cormicy (1670 m) et le Ru des Merlivats (2930 m).

Les communes concernées sont les suivantes : Berry-au-Bac (02), Cauroy-les-Hermonville (51), Cormicy (51), Hermonville (51) et Loire (51).

Dans le cadre de ce projet de DIG, les principales actions consistent portent sur :

- Entretien et plantation de ripisylve
- Lutte contre la renouée du Japon
- Remplacement de buse
- Démantèlement ou dérasement de seuils
- Aménagement du lit mineur à partir de méthodes rustiques
- Recharge granulométrique
- Création ou aménagement de passage à Gué
- Déconnexion de plan d'eau

Réglementation :

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.123-19-1, L.211-7 et L.215-14 à 18 ;

Vu les articles L.151-36 à 40 du Code rural et de la pêche maritime.

Annexe :

- Projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel d'entretien et de restauration du bassin versant de la LOIVRE
- Dossiers de déclaration d'intérêt général valant dossier loi sur l'eau et plan pluriannuel de restauration et d'entretien (bassin versant de la Loire) déposés par le SIABAVE.